

## ARRETE DU MAIRE

### BRANCHEMENT EAU POTABLE 4 RUE DU COTEAU 91340 OLLAINVILLE

Le Maire de la commune d'OLLAINVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 & L2213-6-1

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L 115-1, L141-11 et R115-1 & 2

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 à L411-7

**CONSIDÉRANT** que les interventions de la société **VÉOLIA EAU** peuvent nécessiter des modifications temporaires de la circulation, des interdictions ou/et des suppressions temporaires de stationnement, des neutralisations de voies ou de trottoirs,

### ARRETE N°23ST-26

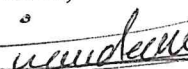
**ARTICLE 1** : La société **VÉOLIA EAU** sise **22 Avenue Salvador Allende 91294 ARPAJON CEDEX**, est autorisée à intervenir sur le domaine public de la commune pour tous travaux sur le réseau d'eau potable.

**ARTICLE 2** : Les travaux auront lieu à partir du 01 avril 2026, pour une durée de 20 jours.

**ARTICLE 3** : **VÉOLIA** se charge de mettre en place la signalisation pour une interdiction de stationner et de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds, et une vitesse limitée à 30km/h, ce pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'**ÉGLY**  
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'**OLLAINVILLE**,  
- Monsieur le Directeur de la société **VÉOLIA EAU**,  
- Monsieur le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Ollainville, le 18 MARS 2026  
Le Maire,



**Jean-Michel GIRAUDEAU**